



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

L'AZOTE DANS LES MOÛTS

PROGRAMME

JOUR 1 : (9h-17h30) : LA VINIFICATION

- **L'azote dans les moûts**
 - Formes et dynamiques, disponibilité
 - Etudes de cas viticoles concrets
- **Les micro-organismes du vin**
 - Aspects nutritionnels
 - Disponibilité carences, équilibres à prendre en comptes
 - Aspects qualitatifs et quantitatifs
 - Sources et disponibilité
- **Aspect théorique / aspect pratique**
 - Identification des gestes et méthodes ayant des impacts sur l'aspect nutritionnel
- **Autres facteurs de croissance et de résistances des micro-organismes**
 - Vitamines, acides gras / Stress et toxines
- **Synthèse pratique**
 - Gestes techniques et attitudes pour encourager le déroulement des fermentations
 - Mise en perspective dans une approche globale

JOUR 2 (9h-17h30) : LES FACTEURS AGRONOMIQUES

- **Le cycle de l'azote du sol et la dynamique des besoins de la vigne**
 - La question de l'azote en agronomie
 - Le cycle de l'azote
 - Les conditions de milieu impactant les étapes du cycle de l'azote
 - Les éléments impactant la fourniture de l'azote : antagonismes et potentialisation
 - La physiologie de la vigne et les besoins en azote
 - Les déficits d'azote et ses différentes origines
- **Impact des pratiques agricoles sur la disponibilité de l'azote**
 - Gestion des apports organiques : engrais verts, fumiers, composts...
 - Travail du sol et gestion enherbement : choix des espèces, calendrier, techniques
 - Influence des préparations bio-dynamiques : action et calendrier

- Chaulage et apports minéraux : impact sur l'azote, l'activité microbienne et la vigne
- Observation sur le terrain du sol, du compost et de la vigne

• **Bilan, temps d'échange et d'évaluation**

OBJECTIFS

- Connaître le rôle et la dynamique des différentes formes d'azote dans les sols et dans les moûts
- Comprendre et s'adapter à la microbiologie des vins
- Identifier les pratiques agricoles et les paramètres agronomiques qui influent sur la quantité d'azote dans les moûts
- Adapter ses pratiques à la parcelle pour corriger les déséquilibres azotés en cave

INFORMATIONS PRATIQUES

Intervenants : Pierre Sanchez (Jour 1)

Dominique Massenot (Jour 2)

Durée de la formation : 14h

Dates : 09 novembre 2021 (Jour 1)

et 06 décembre 2021 (Jour 2)

Lieu : Puligny-Montrachet (21190)

Contact / inscriptions : Agnès MATHÉ

Mail : contact@asso-gest.fr

Tél : 06-03-63-10-07

Prix de la formation : 340 € TTC

Frais d'inscription pour les non-adhérents au GEST : 60€

Possibilité de prise en charge partielle par les fonds de formation (VIVEA, OCAPIAT...).

Nous vous rappelons qu'une inscription est un engagement et nous comptons sur la participation des inscrits.

Nous demandons désormais un chèque de caution du montant de la formation (soit 340 € TTC) qui ne sera encaissé qu'en cas de désistement moins de 8 jours avant la formation.



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

L'AZOTE DANS LES MOÛTS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Compétences visées : Connaître le rôle et la dynamique des différentes formes d'azote dans les sols et dans les moûts / Comprendre et s'adapter à la microbiologie des vins / Identifier les pratiques agricoles et les paramètres agronomiques qui influent sur la quantité d'azote dans les moûts et les adapter pour corriger les déséquilibres azotés en cave.

Public visé : Exploitants et salariés agricoles de France

Pré-requis : Aucun

Méthodes pédagogiques et moyens matériels : power point, paperboard, exercices de mises en situation à partir de contextes divers, observations sur le terrain

Moyens d'encadrement : Pierre Sanchez (Œnologue et gérant du laboratoire Duo-Œnologie, formateur), Dominique Massenot (Conseiller-formateur en agronomie et en agriculture biodynamique, Amisol), Agnès Mathé (Animatrice et technicienne du GEST)

La formation sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée si le stagiaire participe à la totalité de la formation et s'il signe les feuilles d'émargement.

Un questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis sera remis au stagiaire afin d'évaluer la qualité de nos actions et d'améliorer nos prestations.



Nous faisons notre possible pour rendre nos formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble une solution adaptée.

DETAIL DES PRISES EN CHARGE

VIVEA (exploitants, conjoint-collaborateurs, cotisants solidaires): Prise en charge à hauteur de 308€ TTC, soit un reste à charge de 32€ TTC (dans la limite de 2000 € de financement / an, à condition d'être à jour de ses cotisations MSA)

Personnes en parcours d'installation : Nous contacter

OCAPIAT (salariés agricoles): 45 % du coût de la formation + compensation du salaire à hauteur du SMIC horaire (pour chaque heure de formation). Possibilité de prise en charge des frais annexes (déplacements, hébergement) sur présentation de justificatifs.

Demandeurs d'emploi : Merci de contacter votre conseiller Pôle Emploi

CPF : Formation non finançable par le CPF

Autres situations : Nous contacter



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

L'AZOTE DANS LES MOUTS

Conditions générales de vente

Article 1 – Public : Les formations présentées sont ouvertes prioritairement aux exploitants et salariés viticoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

Article 2 - Organisation : Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le programme des formations. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le bénéficiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par le GEST à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de caution. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Pré-requis : Les pré-requis sont indiqués dans le programme des formations.

Article 4 – Frais de déplacement et repas : Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge. Le repas du midi est inclus dans le coût de la formation sauf mention contraire indiquée sur la convocation.

Article 5 – Réalisation de services : le GEST se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au bénéficiaire.

Le GEST s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Dans le cadre de la certification qualité (référentiel Qualiopi) est mis en place un système formalisé de prise en compte des demandes et des avis à toutes les étapes de la formation. Par ailleurs, le GEST s'assure que tous les prestataires et sous-traitant intervenant dans le cadre d'une formation s'engage à respecter et à se conformer au référentiel suivi.

En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité du GEST. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par le GEST.

Article 6 - Engagement du stagiaire : Le bénéficiaire s'engage à retourner au GEST son bulletin d'inscription complété et signé, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA complétée pour les exploitants, de la convention de formation signée pour les salariés, de l'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 7 – Dispositions financières : Les ressortissant(e)s VIVEA à jour de leurs cotisations MSA peuvent prétendre à la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques de la formation. Cependant, les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salariés du secteur agricole, le fond de formation OCAPAT peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation. Toutefois, si le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais pédagogiques et frais d'inscription lui seront facturés.

Article 8 – Annulation – Rétractation :

1) Annulation de la part du bénéficiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par le GEST (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le bénéficiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé au bénéficiaire à l'inscription. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.